

DATE : 22-01-2025	
DESTINATAIRES :	
Boucif Amar Bensaber, professeur, Département de mathématiques et informatique Pape Jean Fall, conseiller en développement international, Bureau des relations internationales, Afrique Partenaire.international@uqtr.ca Jean-François Millaire, doyen de la recherche et de la création, Décanat de la recherche et de la création Adel Omar Dahmane, doyen des études, Décanat des études Vincent Cantin, Doyen de la gestion acad. des affaires professorales, Décanat de la gestion académique des affaires professorales Sylvie Brunelle, secrétaire aux affaires juridiques, Secrétariat général	
# /  : 155-2024-BRI-00586	
TITRE : Accord de coopération scientifique	
PARTENAIRE : Université Djillali Liabes Sidi Bel Abbes (UDL-SBA)	PAYS : Algérie
DURÉE : Entre en vigueur le 11-12-2024 et se termine le 10-12-2029	
RESPONSABLES :	
VOLET ACADÉMIQUE :	VOLET ADMINISTRATIF :
Boucif Amar Bensaber, professeur Département de mathématiques et informatique	Patrick Razakamananifidiny, directeur remplaçant Bureau des relations internationales
ASPECTS FINANCIERS (LE CAS ÉCHÉANT)	
VALEUR DU PROJET	S/O
MONTANT À RECEVOIR	S/O

Marianne Clot

Marianne Clot
 Secrétaire
 p. j.



ACCORD DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE

ENTRE

L'UNIVERSITE DJILLALI LIABES SIDI BEL ABBES, personne morale légalement constituée, ayant son siège au BP 89 Sidi Bel Abbes 22000, Algérie, ici représentée par le Professeur Merahi BOUZIANI, recteur, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée « l'UDL-SBA »

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, à Trois-Rivières, province de Québec, Canada, G9A 5H7, ici représentée par Monsieur Sébastien CHARLES, vice-recteur à la recherche et au développement, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée « l'UQTR »

Ci-après appelées collectivement les « partenaires »

PRÉAMBULE

ATTENDU l'intérêt mutuel des partenaires d'établir et développer des liens de coopération scientifique dans le domaine de mathématiques et d'informatique ;

ATTENDU la volonté des partenaires de se doter d'une entente de coopération scientifique ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTENAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de définir les activités de coopération des partenaires de même que leurs engagements respectifs aux fins de ces activités.

2. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

- 2.1 Les partenaires peuvent développer les activités de coopération suivantes notamment dans le domaine de mathématiques et informatique :
 - 2.1.1 Faciliter la participation à des programmes de stages internationaux de recherche de nature doctorale, postdoctorale ou scientifique. L'étudiant désireux d'effectuer un stage devra obtenir une lettre d'invitation de l'établissement d'accueil. Tout stage devra faire l'objet d'une convention de stage entre les partenaires et l'étudiant concerné.
 - 2.1.2 Rechercher en partenariat des subventions pour la réalisation de projets conjoints ;
 - 2.1.3 Réaliser des projets conjoints en matière de recherche, de codirection ou de cotutelle thèse avec une convention de cotutelle qui sera établie par étudiant ;
 - 2.1.4 Échanger des bonnes pratiques et des résultats de recherche effectués par les partenaires en vertu du présent accord ;
 - 2.1.5 Favoriser l'échange des étudiants, professeurs et chercheurs participants dans le cadre de séjours de recherche, de séminaires et de colloques conjointement organisés par les partenaires ;
 - 2.1.6 Organiser tout autre type de collaboration en lien avec les objectifs du présent accord.

3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- 3.1 Les partenaires s'engagent à réaliser les activités qui découleront de cet accord en fonction des ressources financières et humaines disponibles ou obtenues auprès des organismes subventionnaires.
- 3.2 Toute activité découlant du présent accord pourra faire l'objet d'une entente spécifique, dans laquelle seront entre autres précisés la nature des activités, le calendrier de réalisation, le nom des responsables et collaborateurs engagés ainsi que les dispositions financières applicables.
- 3.3 L'échange de résultats concernant les projets de recherche réalisés en vertu du présent accord est libre et gratuit, sauf dans les cas où les partenaires s'entendent préalablement autrement par entente écrite.
- 3.4 Dans le cas de projets de recherche, une entente doit préalablement être conclue afin de prévoir les droits de propriété intellectuelle et les modalités concernant la publication ou la commercialisation des résultats, le cas échéant pour toute découverte, invention ou publication anticipée.
- 3.5 Les dépenses de voyage et d'hébergement et les assurances des étudiants, professeurs et chercheurs participants dans le cadre de cet accord peuvent être prises en charge selon les pratiques en vigueur au sein de l'établissement assumant les frais. Le cas échéant, ces dépenses seront assumées selon les conditions prévues dans les ententes avec des organismes subventionnaires.
- 3.6 Les étudiants, professeurs et chercheurs participants devront se conformer à la réglementation administrative des deux partenaires, dont entre autres la politique de l'UQTR visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.
- 3.7 Les partenaires mettront à la disposition les services qu'ils offrent pour faciliter la recherche l'accueil et le séjour des étudiants, professeurs, chercheurs participants.
- 3.8 Les partenaires se consulteront de façon périodique pour dresser des bilans et perspectives des actions réalisées ou en cours de réalisation.

3.9 Les partenaires s'engagent à diffuser l'entente au sein de leurs établissements et à informer les participants du contenu de cet accord.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ACCORD

4.1 Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants autorisés des partenaires.

4.2 Le présent accord est conclu pour une période de cinq (5) ans.

4.3 Le présent accord est renouvelable sous réserve de l'accord préalable du MESRS, après évaluation des résultats de la collaboration.

5. MODIFICATION ET RÉSILIATION

5.1 Les partenaires conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition de l'être par écrit et contresignée par les représentants autorisés des partenaires.

5.2 Un partenaire peut, en tout temps, résilier le présent accord en faisant parvenir à l'autre partenaire un préavis écrit de six (6) mois.

5.3 En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les partenaires doivent permettre aux étudiants, professeurs et chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

6. RÈGLEMENT DES CONFLITS

6.1 Tout conflit, issu du présent accord, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, sera soumis à une tentative de règlement à l'amiable par les partenaires.

7. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

7.1 L'UDL-SBA et l'UQTR désignent respectivement des responsables de l'application du présent accord

Pour l'UDL-SBA :  Madame/Monsieur KHABZAOUI Mohammed
Chef de Département de l'informatique faculté des Sciences
Exactes
Courriel : akhobzaoui@yahoo.fr

Monsieur SEDDIKI Abdennour
Vice-recteur des Relations Extérieures, de la Coopération de
l'Animation de la Communication et des Manifestations
Scientifiques
Courriel : seddikinour@yahoo.fr / vremc2008@yahoo.fr

Pour l'UQTR : Monsieur Boucif AMAR BENSABER
Professeur au Département de mathématiques et informatique
Courriel : Boucif.Amar.Bensaber@uqtr.ca

Monsieur Sylvain Benoit
Directeur du Bureau des relations internationales
Courriel : bri@uqtr.ca

- 7.2 Tout avis ou autre communication sur le plan administratif devant être signifié en vertu du présent accord est donné correctement s'il est livré à son destinataire par courriel (avec preuve de réception), messenger ou par courrier recommandé aux adresses ci-dessous :

Pour l'UDL-SBA :

Vice-recteur des Relations Extérieures, de la Coopération
de l'Animation de la Communication & des Manifestations
Scientifiques
Université Djillali Liabes de Sidi Bel Abbès
BP 89 Sidi Bel Abbès 22000, Algérie
Téléphone : +213 554 81 69 88 / +213 660 86 32 68
Télécopieur :
Courriel : seddikinour@yahoo.fr / vremc2008@yahoo.fr

Pour l'UQTR :

Directeur, Bureau des relations internationales
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boulevard des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) Canada G9A 5H7
Téléphone : + 1 819-376-5001
Télécopieur : + 1 819-376-5024
Courriel : bri@uqtr.ca

En foi de quoi, les partenaires ont signé en double exemplaire,

L'UNIVERSITE DJILLALI LIABES
SIDI BEL ABBES

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Date

12 NOV 2024

Date

11 décembre 2024

Merahi BOUZIANI
Recteur

Sébastien CHARLES
Vice-recteur à la recherche et au développement

